

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 avril 2023**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Delphine CERTAL et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents représentés :** Sébastien JOLIVET est représenté par Catherine RAYNAUD.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Danielle TINARD

**Date de convocation :** 04 avril 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 23 mars 2023
- Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022
- Vote de l'affectation du résultat de l'année 2022
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Vote des subventions
- Tarif des concessions au cimetière – année 2023

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 23 mars 2023.

**Vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2022**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure

entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Delphine CERTAL pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

• Dépenses :	196 451.19 €
• Recettes :	246 182.97 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	49 731.78 €
• Résultat de clôture :	70 751.30 € ( <i>excédent reporté de 2021 de 21 019.52€</i> )

Section Investissement :

• Dépenses :	17 446.90 €
• Recettes :	19 324.28 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 877.38 €
• Résultat de clôture :	16 131.65 € ( <i>excédent reporté 2021 de 14 254.27€</i> )
• Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
• Restes à réaliser – recettes	0,00 €

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022.

**Vote de l'affectation du résultat de l'année 2022**

Madame le Maire rappelle les résultats des opérations de l'exercice 2022 :

Section Fonctionnement :

• Dépenses :	196 451.19 €
• Recettes :	246 182.97 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	49 731.78 €
• Résultat de clôture :	70 751.30 € ( <i>excédent reporté de 2021 de 21 019.52€</i> )

Section Investissement :

• Dépenses :	17 446.90 €
• Recettes :	19 324.28 €
• Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 877.38 €
• Résultat de clôture :	16 131.65 € ( <i>excédent reporté 2021 de 14 254.27€</i> )
• Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
• Restes à réaliser – recettes	0,00 €

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

- 70 751.30 € au compte 002 en report à nouveau,
- 0,00 € au compte 1068,
- 16 131.65 € au compte 001 en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le résultat et les affectations présentées.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur 100 627 euros. Ceci implique un maintien des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2022, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.09%	43,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %	69,60 %
Taxe d'habitation		20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %	30,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2023 nécessite un produit fiscal de 100 627 euros ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice

2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Taxe d'habitation	20,92%
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2023 est donc de 100 627 euros.

**Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de LUSSAC et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RAR EN DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>272 192.32</b>	<b>0.00</b>	<b>272 192.32</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>40 296.28</b>	<b>0.00</b>	<b>40 296.28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>312 488.60</b>		<b>312 488.60</b>

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023 de Lussac par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

- autorise Madame le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section

de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;

- autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**Vote des subventions**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :

- |                                                   |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| ○ ADMR St Claud                                   | 30 €  |
| ○ Association des Anciens Combattants Chasseneuil | 100 € |
| ○ Association des Maires de la Charente           | 150 € |
| ○ CAUE Charente                                   | 100 € |
| ○ Coopérative scolaire de Lussac                  | 300 € |
| ○ Les Restaurants du Cœur de la Charente          | 100 € |

➤ INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2023.

**Tarif des concessions au cimetière – année 2023**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2023 :

	Cimetière	Columbarium
Temporaire (15 ans)	Non proposée	350 €
Trentenaire	25 € le m <sup>2</sup>	600 €

➤ PRECISE que ces tarifs seront reconduits tacitement jusqu'en 2026.

➤ PRECISE qu'une tombe une place mesure 1.5m x 3m soit 4.50 m<sup>2</sup> et qu'une tombe deux places mesure 2.5m x 3 m soit 7.5 m<sup>2</sup>. Une allée est réservée pour la pose d'urne cinéraire sur des emplacements mesurant 1mx1m soit 1m<sup>2</sup>

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**



La secrétaire de séance,  
**Danielle TINARD**

